

ARRÊTÉ n°2026-113-SG - AR

Objet : Délégation d'attribution et de signature à Monsieur Emmanuel TERRIEN, 1^{er} vice-président du Centre de Gestion

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 21, 28 et 32 ;

VU l'installation du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 30 juin 2026 ;

VU la délibération n°2026-025 du 30 juin 2026 fixant à 4 le nombre de vice-présidences ;

VU le procès-verbal d'élection de la 1^{ère} vice-présidence du Centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 30 juin 2026, attestant de l'élection de Monsieur Emmanuel TERRIEN à cette fonction ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement et la continuité de service du Centre de Gestion, il convient de donner délégation d'attribution et de signature à son bénéfice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Emmanuel TERRIEN, 1^{er} vice-président, reçoit délégation d'attribution dans les domaines de l'attractivité et du rayonnement.

A ce titre, il pourra être amené à signer les courriers et engagements administratifs et comptables relevant :

- des dossiers de la coopération régionale ;
- de la mise en œuvre des actions de promotion et valorisation du Centre de Gestion ;
- du plan d'action découlant de la stratégie data et IA.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de la Présidente, délégation de signature est donnée aux vice-présidences dans l'ordre de leur nomination, pour la signature des actes, décisions, courriers et documents relevant du domaine des ressources humaines, de la commande publique et des finances du Centre de Gestion, y compris les bordereaux de mandats et de titres.

ARTICLE 3

Toute signature entrant dans le cadre de l'exécution du présent arrêté est précédée de la mention « Pour la Présidente, le 1^{er} vice-président délégué, Emmanuel TERRIEN ».

ARTICLE 4

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

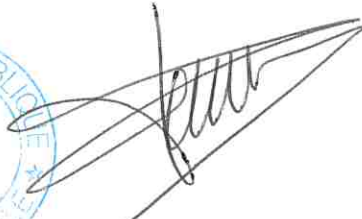
ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication. Il est notifié à l'intéressé et transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Fait à Nantes, le 22 juillet 2026



Karine PAVIZA
La Présidente

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le